

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23363037

Déposé
26-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0880792068

Nom(en entier) : **CZ Logistique**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Heinsch, rue de la Papeterie 102
: 6700 Arlon**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, DEMISSIONS,
NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire **Rodolphe DELMEE**, à Arlon, en date du **23 juin 2023**, actuellement en cours d'enregistrement, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée « **CZ LOGISTIQUE** », ayant son siège social à 6700 HEINSCH (Arlon), rue de la Papeterie, numéro 102, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro **0880.792.068**, a pris les décisions suivantes :

(1) En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations (CSA) et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA).

(2) En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit **8.055,00 Euros**, a été converti de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, et que la partie non encore libérée du capital, soit **12.350,00 Euros**, a été convertie en un compte de capitaux propres « apports non appelés », en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1).

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités, de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

(3) En ce qui concerne le compte de capitaux propres « apports non appelés », d'un capital de **12.350,00 Euros**, l'assemblée décide de dispenser expressément les actionnaires du versement de ce capital.

(4) L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chacun des administrateurs présentement nommés, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
 - au Notaire soussigné, pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.
- A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

(s.) Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Est également déposée : Une expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").